

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING DE LA MÉDIATHÈQUE (CÔTÉ RUE MARAT)**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée en date du 18 avril 2023 par M. Patrick HOARAU, Délégué Départemental de l'UNAFAM de Carcassonne, pour permettre le stationnement de véhicules accompagnant les participants à la randonnée « Psy-cyclette » à proximité de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), du mardi 6 juin 2023 au mercredi 7 juin 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et qu'à ce titre, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de la Médiathèque (côté rue Marat),

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre le stationnement de véhicules accompagnant les participants à la randonnée « Psy-cyclette » organisée par l'UNAFAM, huit places de stationnement seront interdits et neutralisés sur le parking de la Médiathèque (côté rue Marat), du mardi 6 juin 2023 à 14 heures au mercredi 7 juin à 9 heures.

Article 2 :

Les Services Techniques de la Ville se chargeront livrer des barrières et la Police Municipale se chargera de les mettre en place.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'UNAFAM et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 mai 2023

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

